



Le 25 mai 2017

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Imaflex inc. qui aura lieu le mercredi 21 juin, 2017 à 15h30 (heure de Montréal) au bureau de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., 1, Place Ville Marie, Bureau 4000, Montréal, Québec, H3B 4M4. Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation et les documents s'y rapportant.

Nous tenons à ce que tous les actionnaires soient représentés à l'assemblée. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, veuillez compléter et dater le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe ci-jointe. Même si vous prévoyez être présent à l'assemblée, vous pouvez exprimer votre opinion à l'avance en retournant un formulaire de procuration complété.

Dans l'attente de vous rencontrer à l'assemblée, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

(s) Joseph Abbandonato

Président, chef de la direction et
Président du conseil d'administration

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

IMAFLEX INC.

IMAFLEX inc.

Cette circulaire de sollicitation de procurations est fournie relativement à la sollicitation par la direction de Imaflex inc. de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société qui doit avoir lieu le 21 juin 2017 à 15h30 (heure de Montréal) au bureau de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., 1, Place Ville Marie, Bureau 4000, Montréal, Québec, H3B 4M4.

Le 25 mai 2017

IMAFLEX INC.

5710, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec), H4C 1V2

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE qu'une assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires détenteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Imaflex inc. (la « **société** ») aura lieu le 21 juin 2017, à 15h30 (heure de Montréal) au bureau de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., 1, Place Ville Marie, Bureau 4000, Montréal, Québec, Canada :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la société;
3. nommer les auditeurs de la société pour l'exercice en cours, et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. approuver la modification des options d'achat d'actions attribuées aux initiés de la société en vertu du Régime d'option d'achat d'actions du 12 mars 2007; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** »), un formulaire de procuration (le « **formulaire de procuration** ») et une enveloppe-réponse sont annexés au présent avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis de convocation** »).

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration. S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée, veuillez compléter et signer la procuration ci-jointe et la retourner dans les plus brefs délais dans l'enveloppe-réponse qui vous est fournie à cette fin. Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à vos instructions indiquées dans la procuration. Veuillez prendre note que ladite procuration ne sera pas valide tant qu'elle ne sera pas déposée aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 15h30 (heure de l'Est) le 19 juin 2017 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée à la suite d'un ajournement. La personne nommée à titre de fondé de pouvoir n'a pas besoin d'être actionnaire de la société.

Avis est aussi donné par la présente que le conseil d'administration de la société a fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée en date du 17 mai 2017 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les détenteurs d'actions ordinaires à la date de clôture des registres auront

droit de recevoir un avis de convocation. Les actionnaires à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée.

SIGNÉ à Montréal, Québec, ce 25 mai 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Par : (s) Joseph Abbandonato
Président et chef de la direction

IMAFLEX inc.

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
qui se tiendra le 21 juin 2017

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations, par la direction de Imaflex inc. (la « société »), en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des détenteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de la société qui doit être tenue à la date, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée joint à la présente circulaire. La sollicitation est faite par la poste mais elle peut aussi se faire par téléphone ou par communication verbale par les administrateurs et les dirigeants de la société, sans frais supplémentaires. La société assumera les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

La société pourra également rembourser les courtiers et les autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de personnes désignées par elles pour leurs frais d'envoi des procurations et des documents de procuration aux titulaires d'actions, et à l'obtention de procurations, mais aucune sollicitation ne sera faite par des employés engagés à cette fin ni par des agents de sollicitation.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Un instrument de nomination de fondé de pouvoir devra être sous forme écrite et exécuté par l'actionnaire ou son procureur autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un agent ou un procureur dûment autorisé par celle-ci.

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée sont des dirigeants et/ou des administrateurs de la société. **Un actionnaire qui présente une procuration a le droit de nommer une personne autre que la personne ou les personnes désignées dans la procuration fournie par la société pour représenter l'actionnaire. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et biffer lesdits noms inscrits ou soumettre une autre procuration.** Une procuration ne sera pas valide tant qu'elle ne sera pas déposée au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto, Ontario M5J 2Y1, au plus tard à 15h30 (heure de l'Est) le 19 juin 2017 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée à la suite d'un ajournement.

Une personne qui nomme un fondé de pouvoir a le pouvoir de le révoquer. En plus de la méthode de révocation permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit de la part de l'actionnaire ou de son procureur autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un agent ou un procureur dûment autorisé, et déposée au bureau de Computershare, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou son ajournement où la procuration doit être utilisée, ou encore remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de l'ajournement de celle-ci.

Validité d'une procuration

Les règlements de la société prévoient qu'une procuration ou un instrument nommant un représentant autorisé de la société doit être fait par écrit, de la main de la personne nommant le fondé de pouvoir ou de son procureur dûment autorisé par écrit ou, si la personne nommant le fondé de pouvoir est une société, sous le sceau de celle-ci ou de la main d'un agent ou d'un procureur dûment autorisé à cette fin.

Vote par procuration

Les actions ordinaires représentées par une procuration doivent faire l'objet d'un vote ou être retirées du scrutin par les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe conformément aux instructions reçues des actionnaires. Si aucune instruction n'est donnée, les personnes préalablement désignées comme fondés de pouvoir voteront EN FAVEUR des questions soumises au vote à l'assemblée. La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de questions qui ne sont pas spécifiquement mentionnées à l'avis de convocation et qui peuvent valablement être soulevées à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la société n'a pas connaissance d'amendements, de variations ou d'ajouts aux affaires devant être soulevées à l'assemblée, autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation.

Propriétaires véritables

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société ou les personnes qu'ils ont nommées à titre de fondés de pouvoir, ont le droit de voter à l'assemblée. Cependant, dans bien des cas, les actions ordinaires de la société détenues en propriété véritable par un porteur (un « **propriétaire véritable** ») sont immatriculées :

- A) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le propriétaire véritable fait affaire à l'égard des actions, tel que, notamment, des banques, sociétés de fiducie, courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés, de fonds enregistrés de revenus de retraite et de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes semblables; ou
- B) au nom d'une chambre de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un participant.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la société a fait parvenir des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration, des états financiers consolidés audités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 accompagnés de l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») aux chambres de compensation et intermédiaires afin que ceux-ci les distribuent à leur tour aux propriétaires véritables.

Les intermédiaires sont tenus d'acheminer les documents d'assemblée aux propriétaires véritables à moins qu'un tel porteur n'ait renoncé au droit de les recevoir. Bien souvent, les intermédiaires confieront à des sociétés assurant la prestation de services de signification, l'expédition des documents d'assemblée aux propriétaires véritables. De manière générale, les propriétaires véritables qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents d'assemblée :

- A) se verront remettre une procuration qui a déjà été signée par l'intermédiaire (ordinairement par télécopieur, sa signature étant estampillée) se rapportant seulement au nombre d'actions dont le propriétaire véritable est propriétaire véritable, mais qui n'est pas autrement remplie. Le propriétaire véritable n'a pas à signer cette procuration. Dans le cas présent, le propriétaire véritable qui souhaite présenter une procuration devrait autrement remplir convenablement le formulaire de procuration et le remettre à Computershare de la façon décrite ci-dessus; ou
- B) se verront remettre, le plus souvent, un formulaire d'instructions de vote devant être complété et signé par le propriétaire véritable conformément aux directives qui y sont indiquées (qui peuvent, dans certains cas, permettre que le formulaire de directives de vote soit transmis par téléphone).

Cette procédure vise à permettre aux propriétaires véritables de donner des directives à l'égard du vote des actions dont ils sont propriétaires véritables. Si un propriétaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration, une procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister et voter à l'assemblée (ou faire en sorte qu'une autre personne assiste et vote en son nom à l'assemblée), il doit rayer le nom des personnes nommées dans la procuration et insérer son propre nom (ou toute autre directive correspondante sur le formulaire). **Dans un cas comme dans l'autre, les propriétaires véritables sont priés de suivre à la lettre les consignes de leurs intermédiaires, notamment celles concernant le moment et l'endroit auxquels la procuration ou le formulaire d'autorisation de procuration doit être livré et celles de leurs intermédiaires assurant la prestation de services de signification.**

Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, ancien ou actuel, ni aucune personne ayant un lien avec tel administrateur ou membre de la haute direction ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société.

Droit de vote des actions ordinaires et actionnaires principaux

À la date des présentes, il y a 49 738 637 actions ordinaires de la société émises et en circulation, chacune donnant au détenteur un droit de vote. Seuls les actionnaires inscrits au registre de la société à la fermeture de ses bureaux le 17 mai 2017 auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

Le tableau ci-dessous présente certains renseignements connus de la société relativement aux actionnaires qui détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, ou qui exercent une emprise sur des actions de la société comportant droit de vote auxquels sont rattachés plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres de la société comportant droit de vote, en date des présentes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires
Joseph Abbandonato ⁽¹⁾	14 594 700	29,34 %

Notes :

- (1) Des 14 594 700 actions ordinaires contrôlées par Joseph Abbandonato, 3 909 890 actions sont détenues par Les conseillers Roncon inc., société contrôlée par Joseph Abbandonato, et 10 684 810 actions sont détenues directement par Joseph Abbandonato.

SUJETS DEVANT ÊTRE TRAITÉS AU COURS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

1. Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs de la société s'y rapportant seront déposés à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Chacune des personnes désignées ci-dessous a avisé la direction de la société qu'elle sera disposée à siéger à titre d'administrateur si elle est élue. La direction de la société propose l'élection de sept (7) administrateurs pour l'année en cours. La direction de la société n'envisage pas que l'un des candidats aux postes d'administrateur ne puisse remplir ce rôle. Chaque candidat élu à titre d'administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, sauf s'il cesse d'agir en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») ou s'il est démis de ses fonctions en vertu des règlements de la société.

Puisque monsieur Camillo Lisio a démissionné du conseil d'administration en date du 17 mai 2017 et que monsieur Gilles Émond a notifié le conseil d'administration qu'il ne se présentera pas à nouveau au poste d'administrateur, la direction présentera de nouveaux candidats. Vous élirez sept (7) administrateurs qui composeront le conseil d'administration. Tous les candidats sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

La direction recommande de voter **EN FAVEUR** de l'élection des candidats désignés ci-dessous aux postes d'administrateurs. **Les personnes désignées comme fondés de pouvoir en vertu de la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des personnes proposées par la direction aux postes d'administrateurs de la société.**

La résolution portant sur l'élection des administrateurs doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actions présentes ou représentées par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat aux postes d'administrateurs de la société, son nom, son lieu de résidence, l'année au cours de laquelle il est devenu membre du conseil d'administration, ses fonctions principales et les renseignements concernant les actions ordinaires qu'il détient en propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, à la date des présentes :

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Poste	Principale occupation	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées
Joseph Abbandonato Québec, Canada	22 octobre 1998	Président, chef de la direction et président du conseil d'administration	Depuis 1993, Joseph Abbandonato est président et chef de la direction de la société.	14 594 700 ⁽¹⁾
Tony Abbandonato Québec, Canada	20 juin 2016	Directeur de la production et secrétaire	Tony Abbandonato est le Vice-Président à la production et le secrétaire de la société et a été administrateur de la société du 19 mai 1999 au 21 juin 2012.	4 540 061 ⁽²⁾
Consolato Gattuso Québec, Canada	19 mars 2012	Administrateur	Consolato Gattuso est un associé fondateur de Mitchell Gattuso, un cabinet d'avocats boutique à Montréal.	45 316
Michel Baril ⁽³⁾ Québec, Canada	31 Mars 2008	Administrateur	Michel Baril est administrateur de sociétés publiques.	20 000
Philip Nolan ⁽³⁾ Québec, Canada	19 juin 2001	Administrateur	Philip Nolan est associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. de Montréal.	4 707 000 ⁽⁴⁾
Lorne Steinberg, MB, CFA Québec, Canada	Nouveau candidat	Administrateur	Lorne Steinberg est fondateur de Gestion de patrimoine Lorne Steinberg inc., une firme de gestion de patrimoine établie à Montréal.	(-)
Mario Settino, CPA, CA Québec, Canada	Nouveau candidat	Administrateur	Mario Settino est chef de la direction financière de BioAmber inc.	(-)

Notes :

- (1) Des 14 594 700 actions ordinaires contrôlées par Joseph Abbandonato, 3 909 890 actions sont détenues par Les conseillers Roncon inc., société contrôlée par Joseph Abbandonato, et 10 684 810 actions sont détenues directement par Joseph Abbandonato.
- (2) Des 4 540 061 actions ordinaires contrôlées par Tony Abbandonato, 1 802 214 actions sont détenues par 3479528 Canada Inc., société contrôlée par Tony Abbandonato, et 2 737 847 actions sont détenues directement par Tony Abbandonato.
- (3) Membre du comité d'audit.
- (4) Les 4 707 000 actions ordinaires contrôlées par Philip Nolan sont détenues par 6849504 Canada Inc., une société contrôlée par Philip Nolan.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires de la société qu'il détient ou sur lesquelles il exerce une emprise à la date de cette circulaire.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction des finances d'une société, incluant celle visée par la circulaire, qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (i) pendant que ce candidat exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction des finances de cette société ou (ii) après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction des finances de cette société et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, à l'exception de :

- Philip Nolan était un administrateur de Clifton Star Resources Inc. (« **Clifton** ») lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs rendue par la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique le 22 juillet 2011 sur la base que Clifton ne s'est pas conformée à l'obligation de déposer un rapport technique au soutien de la divulgation d'une estimation de ressources minérales et de déposer une déclaration de changement important afin de divulguer cette estimation de ressources minérales. L'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs a été révoquée le 5 mars 2012.

À la connaissance de la société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par cette circulaire, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, à l'exception de :

- Michel Baril était président du conseil d'administration de T-Rex Véhicules inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). De plus, Michel Baril a été, jusqu'au 8 février 2010, un administrateur de Raymor Industries Inc., qui a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers non garantis en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 16 janvier 2009. La proposition a été approuvée par les créanciers non garantis et a ensuite été modifiée et approuvée par la Cour Supérieure du Québec le 27 janvier 2010.

En outre, à la connaissance de la société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun candidat au poste administrateur n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières ou ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision quant au vote à l'égard d'un candidat au poste d'administrateur.

3. *Nomination des auditeurs*

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« **RCGT** ») ont été initialement nommés le 17 mai 2013 à titre d'auditeurs de la société.

La direction et le conseil d'administration recommandent de voter **EN FAVEUR** de la nomination de RCGT à titre d'auditeurs indépendants de la société afin qu'ils demeurent en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

En l'absence d'instructions en vue de l'abstention du vote dans le cadre de la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de RCGT à titre d'auditeurs indépendants de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

La résolution portant sur la nomination des auditeurs indépendants doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actions présentes ou représentées par des fondés de pouvoir et habiles à voter à l'assemblée.

4. *Approbation des modifications aux options d'achat d'actions en circulation*

Le 12 mars 2007, la société a établi le Régime d'options d'achat d'actions (le « **régime de 2007** ») au terme duquel des options pouvaient être attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants fournissant des services continus à la société.

En date du 10 mai 2017 (la « **date d'entrée en vigueur** »), le conseil d'administration a approuvé le régime d'option d'achat d'actions de 2017 (le « **nouveau régime** »), lequel modifie et remplace le régime de 2007. Le nouveau régime ne requiert pas l'approbation des actionnaires puisqu'il s'agit d'un régime d'option d'achat d'actions fixe au terme duquel 9,99% des actions ordinaires de la société émises et en circulation à la date d'entrée en vigueur pourront être émises suite à l'exercice des options d'achat d'actions, c'est-à-dire 4,973,860 actions ordinaires (incluant les options attribuées en vertu du régime de 2007). Le nouveau régime est sujet à l'approbation de la Bourse de croissance TSX (« **TSXV** »).

L'intention du conseil d'administration est que les 2 450 000 options en circulation sous le régime de 2007 soient régies et assujetties aux termes et conditions du nouveau régime à partir de et après

la date d'entrée en vigueur, sous réserve toutefois que la date d'expiration, le prix d'exercice et la date d'acquisition des options attribuées en vertu du régime de 2007 ne soient pas modifiés.

Les modifications principales au régime de 2007 concernent la résiliation des options advenant qu'un détenteur d'options cesse d'être un participant admissible, la survenance d'un changement de contrôle ou d'une période d'interdiction d'opérations.

Le tableau suivant résume les principales modifications apportées au régime de 2007:

Circonstances	Acquisition (nouveau régime)⁽¹⁾	Expiration (régime de 2007)	Expiration (nouveau régime)⁽²⁾
Décès	Les options non-acquises sont automatiquement acquises à la date du décès.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 12 mois suivant la date du décès.	Aucune modification.
Invalidité	Les options sont acquises selon les modalités de l'option.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 90 jours suivant la date de l'invalidité.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 12 mois suivant la date de l'invalidité.
Retraite	Les options sont acquises selon les modalités de l'option.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 90 jours suivant la date de la retraite.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 12 mois suivant la date de la retraite.
Démission	Les options non-acquises à la date de démission sont automatiquement résiliées et devront être remises.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 90 jours suivant la démission. Les options attribuées à une personne engagée principalement aux fins d'activités de relations avec les investisseurs viennent à expiration à la date prévue d'expiration de l'option et 30 jours après la date de démission.	Aucune modification.

Circonstances	Acquisition (nouveau régime)⁽¹⁾	Expiration (régime de 2007)	Expiration (nouveau régime)⁽²⁾
Congédiement sans cause – Aucun changement de contrôle	Les options sont acquises selon les modalités de l'option.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 90 jours après la date du congédiement.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 12 mois après la date du congédiement.
Congédiement avec cause	Les options attribuées, qu'elles soient acquises ou non, sont automatiquement annulées et doivent être remises en date du congédiement.	Les options expirent au plus tôt de la date prévue d'expiration de l'option et des 90 jours après la date du congédiement.	Les options attribuées, qu'elles soient acquises ou non, sont automatiquement annulées et remises en date du congédiement.
Changement de contrôle	Sauf indication contraire par le conseil d'administration et sujet à toute autorisation requise par le TSXV et la prise d'effet d'un changement de contrôle, les options sont acquises automatiquement lors du changement de contrôle et l'occurrence de l'une ou l'autre des circonstances suivantes: • La société reprenante ou son successeur potentiel est en défaut de maintenir ou de prendre en charge les obligations relatives à chaque option ou ne prévoit pas la conversion ou le remplacement de chaque option avec une concession équivalente; ou • Dans le cas où les options perdurent, sont prises en charge, converties	Aucune disposition quant à un changement de contrôle.	Le conseil d'administration peut permettre à chaque participant d'exercer toutes ses options en circulation, sous réserve de la prise d'effet du changement de contrôle et toute autorisation requise par le TSXV.

Circonstances	Acquisition (nouveau régime) ⁽¹⁾	Expiration (régime de 2007)	Expiration (nouveau régime) ⁽²⁾
	ou remplacées pendant une période de deux ans suivant le changement de contrôle, le participant est congédié sans cause ou démissionne pour des motifs valables. Le conseil d'administration peut devancer les dates auxquelles les options en circulation sont acquises.		
Période d'interdiction d'opérations	Aucune disposition quant à la période d'interdiction d'opérations.	Aucune disposition quant à la période d'interdiction d'opérations.	Si la date d'expiration d'une option tombe durant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours suivant la fin de cette période de retrait, la date d'expiration sera automatiquement prolongée pour une période de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Note :

- (1) Le régime de 2007 n'incluait pas de dispositions spécifiques relatives à l'acquisition dans l'éventualité où un détenteur d'options cesserait d'être admissible, ou dans l'éventualité d'un changement de contrôle ou d'une période d'interdiction d'opérations. Le régime de 2007 prévoit que seulement un certain nombre d'options acquises peuvent être exercées au moment où un détenteur d'options cesse d'être un participant admissible. Le calendrier d'acquisition des options attribuées en vertu du régime de 2007 est déterminé par le conseil d'administration et prévu dans la convention d'option d'achat d'actions entre la société et le détenteur d'options. Les options attribuées en vertu du régime de 2007 continueront d'être acquises conformément au calendrier d'acquisition déterminé au moment de l'attribution des options, sous réserve que les options attribuées en vertu du régime de 2007 soient traitées selon les modalités exposées dans le tableau ci-dessus dans le cas de la survenance d'un ou des événements décrits précédemment.
- (2) La date d'expiration des options attribuées en vertu du régime de 2007 est déterminé par le conseil d'administration et prévue dans la convention d'option d'achat d'actions entre la société et le détenteur d'options. La durée maximale des options attribuées en vertu du régime de 2007 est de cinq ans de la date d'attribution. La date d'expiration des options attribuées en vertu du régime de 2007 ne sera pas modifiée sous réserve que les options attribuées en vertu du régime de 2007 seront assujetties au tableau ci-dessus dans le cas de la survenance d'un ou des événements décrits précédemment.

À l'assemblée, les actionnaires désintéressés devront considérer et, le cas échéant, approuver avec ou sans modification, une résolution ordinaire (la « **résolution de modification des options** »), sujette aux modifications, variations ou ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, confirmant les modifications des termes et conditions des options attribuées aux initiés de la société en vertu du régime de 2007.

Le tableau suivant est un sommaire des options en circulation attribuées sous le régime de 2007 :

Fonction	Nombre d'options	Date d'attribution	Date d'expiration
Employé	500 000	6 septembre 2016	6 septembre 2021
Employé	1 000 000	21 juin 2016	21 juin 2021
Consultant	150 000	21 juin 2016	21 juin 2021
Consultant chargé des relations avec les investisseurs	150 000	21 juin 2016	21 juin 2021
Employé	50 000	16 juin 2015	16 juin 2020
Consultant d'une filiale à part entière	50 000	16 juin 2015	16 juin 2020
Employé d'une filiale à part entière	200 000	16 juin 2015	16 juin 2020
Employé	100 000	16 juin 2015	16 juin 2020
Employé	100 000	16 juin 2015	16 juin 2020
Employé d'une filiale à part entière	50 000	16 juin 2015	16 juin 2020
Employé	50 000	16 juin 2015	16 juin 2020
Employé d'une filiale à part entière	50 000	16 juin 2015	16 juin 2020

Les initiés suivants de la société détiennent le nombre suivant d'options attribuées sous le régime de 2007 et ne voteront pas sur la résolution de modification des options :

Nom	Fonction	Nombre d'options
Giancarlo Santella	Contrôleur	100 000
Ralf Dujardin	Vice-président du marketing et de l'innovation	1 000 000
John Ripplinger	Vice-président des affaires corporatives	500 000

Par conséquent, les 100 000 actions détenues par Giancarlo Santella seront exclues du vote sur la résolution de modification des options.

Le texte de la résolution de modification des options qui sera soumis aux actionnaires lors de l'assemblée se retrouve ci-dessous :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Les modifications aux options d'achat d'actions attribuées aux initiés de la société, tel que décrites dans la circulaire de la société datée du 25 mai 2017 soient et sont par les présentes confirmées et approuvées, sujet à tout changement qui peut être requis par la Bourse de croissance TSX;
2. Tout administrateur ou dirigeant de la société peut et est, par les présentes, autorisé à poser tout acte et geste pour exécuter, sous le sceau de la société ou autrement, livrer toute entente, document ou titre, envoyer tous les avis et livrer, remplir et distribuer tout document ou information qu'il estime nécessaire ou souhaitable en lien avec ou pour donner effet et réaliser les précédentes résolutions. »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution qui requiert un vote affirmatif majoritaire des votes des actionnaires désintéressés compilés lors de l'assemblée afin d'être approuvée. À moins d'avis contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote, la personne désignée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote prévoit voter POUR l'approbation de la résolution.

5. *Autres affaires*

La direction de la société n'a pas connaissance, en date des présentes, de faits autres que ceux présentés dans l'avis de convocation et devant être soumis aux actionnaires lors de l'assemblée. Cependant, les procurations sollicitées par les présentes confèrent au détenteur des procurations la discrétion d'exercer les pouvoirs accordés par les procurations relativement à tout autre sujet ou proposition soulevé conformément lors de l'assemblée ou de tout(s) ajournement(s) de cette dernière.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Comité d'audit et de rémunération

Il appartient au comité d'audit et de rémunération (le « **comité d'audit** ») de fixer la rémunération des membres de la haute direction et d'établir la structure générale de la rémunération ainsi que les politiques et les programmes de la société à cet égard. Le comité d'audit a également pour mandat d'évaluer le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et de veiller à ce que celle-ci reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques liés à l'exercice efficace des fonctions d'administrateur.

Le comité d'audit de la société se compose de MM. Michel Baril, Gilles Émond et Philip Nolan. Le comité d'audit se compose en majorité d'administrateurs indépendants et se réunit au moins une fois par année afin de recevoir les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction et de décider des questions y afférentes conformément aux politiques approuvées par le conseil.

Aucun des membres du comité d'audit n'a d'expérience formelle en matière de rémunération de la haute direction qui est directement liée à ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit. Cependant, chacun des membres est un homme d'affaires expérimenté ayant été impliqué auprès d'autres conseils d'administration de même que dans la structure de programmes de rémunération à l'intention de hauts dirigeants et a une connaissance générale des mesures d'encouragements et des composantes des divers programmes de rémunération.

M. Baril a été un haut dirigeant et président d'une division d'une multinationale et un administrateur de sociétés publiques. M. Émond possède une vaste expérience à titre de comptable professionnel agréé au sein de firmes reconnues. M. Nolan a acquis une expérience pertinente dans le cadre de sa pratique agissant à titre de conseiller juridique de clients corporatifs provenant de diverses industries de même qu'en tant qu'administrateur d'une autre compagnie publique où il a été président du comité de rémunération pendant sept (7) ans. Ces aptitudes et expériences permettent au comité d'audit de prendre des décisions éclairées relativement à la pertinence du programme de rémunération de la société.

Philosophie et objectifs en matière de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction établi par la société vise à attirer, fidéliser et motiver des personnes hautement qualifiées et à les inciter à répondre aux attentes des actionnaires en s'employant à préserver les affaires de la société et à assurer sa croissance. Le programme de rémunération est conçu pour communiquer les enjeux essentiels de la société aux membres de la haute direction et à canaliser leurs efforts sur ces enjeux dans le but d'accroître en bout de ligne la valeur à long terme de l'investissement des actionnaires.

Rémunération et gestion des risques

À la lumière de la taille de la société et la structure de son programme de rémunération qui est relativement simple, ni le comité d'audit ni le conseil d'administration ne prend spécifiquement en considération les risques qui y sont associés.

La société n'a pas adopté de politique ni ne restreint les membres de la haute direction visés (tel que défini ci-après) ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été attribués à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, aucun des membres de la haute direction visés ou administrateur n'a fait l'acquisition de tels instruments financiers.

Composition du programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la société

Le programme de rémunération comprend le salaire de base, la prime de rendement annuelle ainsi que les options d'achat d'actions.

Le salaire de base des membres de la haute direction a généralement, dans le passé, été calculé en tenant compte des salaires versés dans le secteur d'activité de la société. Le comité d'audit analysait les renseignements provenant de diverses sources, notamment de l'expérience de ses membres avec l'embauche pour des positions similaires. Les critères servant à déterminer les niveaux de rémunération comprenaient le niveau d'expérience, l'ampleur et la complexité des fonctions occupées et les salaires versés pour des postes semblables par d'autres sociétés de taille et de complexité comparables. Ni la société ni le comité d'audit n'a eu recours aux services de conseillers en rémunération au cours des deux derniers exercices financiers.

Des primes annuelles peuvent être ou ne pas être payées par la société. De telles primes sont déterminées sur une base discrétionnaire par le comité d'audit et sont par la suite approuvées par le conseil d'administration sur la base de la performance d'un dirigeant au cours de l'exercice. La société n'établit pas d'objectifs de performance cibles afin de déterminer les primes annuelles versées aux dirigeants. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, aucune prime n'a été payée aux membres de la haute direction.

Le volet options d'achat d'actions du programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concentrer l'attention de l'équipe de direction sur le rendement de la société sur une période supérieure à un an, dans l'optique des horizons à long terme de l'industrie au chapitre du rendement sur les investissements et des décisions stratégiques. L'ampleur des attributions d'options d'achat d'actions est déterminée par le poste occupé par chacun, son potentiel d'apport futur à la société et le nombre d'options qui lui ont été attribuées antérieurement ainsi que leurs modalités d'attribution. Le comité d'audit examine toutes les attributions d'options d'achat d'actions avant de formuler ses recommandations au conseil d'administration pour approbation. Le comité d'audit détermine également un niveau probant d'attribution d'options d'achat d'actions pour diverses catégories d'employés allant des employés clés jusqu'au chef de la direction. L'ampleur des attributions tient aussi compte du nombre de hauts dirigeants et d'employés clés de la société au cours de l'année visée ainsi que du degré de probabilité que des options d'achat d'actions leur soient attribuées au cours des années ultérieures en raison du nombre fixe d'options disponibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société (le « **régime d'options** »). Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribué. 1 500 000 options d'achat d'actions ont été émises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et toutes à des membres de la direction de la société.

Composition du programme de rémunération des administrateurs de la société

Au cours du dernier exercice financier, chaque administrateur non membre de la direction a eu droit à une rémunération de 5 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur. Pour la période terminée le 31 décembre 2016, chaque administrateur a eu droit à des honoraires de présence de 750 \$ par réunion du conseil d'administration. Le président du comité d'audit a reçu

une somme additionnelle de 250 \$ par réunion. Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la société n'ont droit à aucune rémunération ni à aucun honoraire de présence à titre de membre du conseil d'administration.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée au président et chef de la direction, au contrôleur en sa capacité de chef des finances, au vice-président à la production et secrétaire et au vice-président, marketing et innovation (collectivement les « **membres de la haute direction visés** »), pour les services rendus en leur capacité respective au cours des deux exercices financiers terminés les 31 décembre 2016 et 2015. La rémunération des dirigeants est détaillée dans le tableau présenté ci-dessous.

Tableau résumé de la rémunération

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Joseph Abbandonato Président et chef de la direction ⁽¹⁾	2016	158 250	-	-	-	-	158 250
	2015	158 250	-	-	-	-	158 250
Ralf Dujardin, Vice-président, marketing et innovation	2016	231 815	-	-	-	-	231 815
	2015	222 275	-	-	-	-	222 275
Giancarlo Santella, contrôleur	2016	139 154	-	-	-	-	139 154
	2015	130 000	-	-	-	-	130 000
Tony Abbandonato, Vice-Président à la production et administrateur ⁽²⁾	2016	141 759	-	-	-	-	141 759
	2015	141 316	-	-	-	-	141 316
Consolato Gattuso, administrateur	2016	5 000	-	3 750	-	-	8 750
	2015	5 000	-	3 000	-	-	8 000
Michel Baril, administrateur	2016	5 000	-	3 750	-	-	8 750
	2015	5 000	-	2 250	-	-	7 250
Gilles Émond, administrateur	2016	5 000	-	4 750	-	-	9 750
	2015	5 000	-	4 000	-	-	9 000
Philip Nolan, administrateur	2016	5 000	-	3 750	-	-	8 750
	2015	5 000	-	3 000	-	-	8 000
Camillo Lisio, administrateur	2016	5 000	-	3 750	-	-	8 750
	2015	5 000	-	3 000	-	-	8 000

Notes :

(1) Joseph Abbandonato est Président et chef de la direction et ne reçoit pas de jetons de présence à titre d'administrateur.

(2) Tony Abbandonato, Vice-Président à la production et administrateur et ne reçoit pas de jetons de présence à titre d'administrateur.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération ayant été attribués ou émis par la société ou l'une de ses filiales aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société ou à l'une de ses filiales :

Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'expiration
Ralf Dujardin, Vice-président, marketing et innovation	Options	1 000 000 2,01%	2016/06/21	0,40	0,40	0,45	21-06-2021

Notes :

- (1) Le quart des options d'achat d'actions attribuées et acquises sont devenues exerçables en date du 21 décembre 2016 et un quart seront acquises et exerçables à chaque six mois.

Exercice des options d'achat d'actions et titres attribués comme rémunération par les membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération ayant été exercés par les membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Giancarlo Santella, contrôleur	Options	100 000	0,125	26-05-2016	0,365	0,24	24 000

Régime d'options d'achat d'actions

Le 12 mars 2007 la société a établi le régime de 2007 en vertu duquel des options peuvent être attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants fournissant des services continus à la société (sous réserve d'une proposition de la direction quant à la modification des options attribuées en vertu du régime de 2007, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée). En vertu du régime de 2007, un maximum de 3 735 000 actions

ordinaires sont réservées pour émission (soit moins de 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation).

Le conseil d'administration administre le régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires au TSXV le jour précédant la date d'attribution. Toutes les options attribuées peuvent être exercées au cours d'une période n'excédant pas cinq (5) ans. Les options sont incessibles. Il y avait 750 000 options d'achat d'actions en circulation au début de l'exercice 2016 et 1 800 000 options d'achat d'actions ont été attribuées et 100 000 ont été exercées au cours de l'exercice 2016, de sorte qu'il y avait 2 450 000 options d'achat d'actions émises et en circulation au 31 décembre 2016.

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Le tableau qui suit présente, en date du 31 décembre 2016, des renseignements consolidés à l'égard du régime d'options. 100 000 options d'achat d'actions ont été exercées au cours de l'exercice financier 2016.

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime
Régime d'options d'achat d'actions de la société approuvé par les actionnaires	2 450 000	0,436\$	1 285 000
Régime d'options d'achat d'actions de la société non approuvé par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.

Contrat d'emploi et prestations en cas de cessation de fonction et de changement de contrôle

Au 31 décembre 2016, il n'y avait aucun contrat d'emploi entre la société et les membres de la haute direction visés ni aucune autre entente en vertu de laquelle un membre de la haute direction visé pourrait recevoir des paiements en cas de cessation de fonction ou de changement de contrôle de la société.

Plan de retraite

Il n'y a aucun plan de retraite pour les membres de la haute direction visés.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de la dernière année financière complétée de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction ou salarié de la société n'a bénéficié de prêts de la société, et la société ne s'est portée garante d'aucun prêt consenti à ces personnes durant cette période.

INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction visés ou tout autre initié de la société ou personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci, n'a d'intérêt important dans quelque opération que ce soit ayant été conclue depuis le début du dernier exercice financier ou d'intérêt dans une opération projetée qui affecte ou pourrait affecter d'une manière importante la société ou l'une de ses filiales, à l'exception de Joseph Abbandonato.

Les conseillers Roncon inc. (« **Roncon** »), est une société contrôlée Joseph Abbandonato, président, chef de la direction et président du conseil d'administration. Des baux de location-exploitation à long terme de trois (3) sites de production de la société ont été conclus entre la société et Roncon et des parties qui lui sont reliées, moyennant une considération globale de 877 693 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société a souscrit à ses frais une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et dirigeants. Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, la limite de couverture de la police était de 10 000 000 \$, assujettie à une franchise maximale de 25 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de ce genre. La société paie une prime annuelle globale de 25 000 \$.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION

La charte du comité d'audit de la société est jointe aux présentes à titre d'Annexe « A ».

Le comité d'audit est composé de trois (3) membres soit : Gilles Émond, Michel Baril et Philip Nolan. Chaque membre est également administrateur de la société. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières. La majorité des membres sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), à l'exception de Philip Nolan qui agit également à titre de conseiller juridique de la société. La société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinente

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités sont décrites ci-dessous :

Gilles Émond, CPA, CA - Président

M. Émond est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il possède une vaste expérience en comptabilité, vérification, gestion du risque et consultation, acquise pendant de nombreuses années au sein des firmes Malette Maheu, Arthur Andersen et Deloitte.

Michel Baril P.Ing.

Monsieur Baril est un ingénieur avec plus de 40 ans d'expérience en gestion. M. Baril a occupé plusieurs postes administratifs d'importance chez Bombardier inc. où il a œuvré pendant près de 25 ans. À ce titre, il est très familier avec les états financiers et les questions de nature financière.

Philip Nolan

M. Nolan a siégé aux conseils d'administration de compagnies publiques depuis plus d'une dizaine d'années. Il détient un baccalauréat en administration et études commerciales de University of Western Ontario et est également titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal. M^e Nolan se spécialise en fiscalité et est associé chez Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L. Son expertise à titre d'avocat fiscaliste l'amène à travailler auprès de diverses sociétés dans le cadre de l'analyse de leurs états financiers. Il possède une vaste expérience dans la lecture et l'analyse d'états financiers.

Le comité d'audit se réunit chaque trimestre et tient des réunions spéciales lorsque des circonstances particulières l'exigent. Gilles Émond et Michel Baril ont assisté aux quatre (4) réunions de ce comité tenues au cours de l'exercice de la dernière année financière et Philip Nolan a assisté à trois (3) de ces réunions.

Encadrement du comité d'audit et de rémunération

Toutes les recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la société ont été adoptées par le conseil d'administration de la société lors du plus récent exercice financier.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est pas prévalu de la dispense pour « services non liés à l'audit de valeur minime », ni d'aucune autre dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110 lors du dernier exercice financier. Tel que mentionné plus haut, la société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables de la société à la société ou à l'une de ses filiales.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

La société a acquitté les montants suivants à titre d'honoraires pour les services des auditeurs au cours des deux (2) derniers exercices financiers:

	Exercice 2015	Exercice 2016
	(\$)	(\$)
Honoraires d'audit	97 125	92 400
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽¹⁾	2 625	-
Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	72 719	54 532
Autres honoraires	-	9 975
Total	172 469	156 907

Notes :

- (1) Ces honoraires comprennent les honoraires et déboursés pour des services qui sont raisonnablement reliés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas présentés sous la rubrique « Honoraires d'audit ».
- (2) Ces honoraires représentent les honoraires et déboursés consolidés pour des services reliés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Le conseil d'administration estime que des pratiques de gouvernance bien établies sont importantes afin de promouvoir l'éthique et l'intégrité des activités de la société et ainsi accroître la valeur des titres de la société au bénéfice des actionnaires.

Le conseil d'administration de la société a adopté des pratiques de gouvernance conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Les pratiques adoptées par la société sont décrites à l'Annexe « B » des présentes sous la forme prescrite à l'annexe 58-101A2.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site web SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la société figure dans ses états financiers audités consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Copies de ces documents peuvent être obtenues en s'adressant à Tony Abbandonato, secrétaire, au 5710, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H4C 1V2. La société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.

PROPOSITIONS PAR DES ACTIONNAIRES

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les résolutions devant être présentées par des actionnaires afin que des mesures soient prises à leur égard lors de l'assemblée annuelle 2018 doivent se conformer aux dispositions de la loi et être déposées au siège social de la société au plus tard un an moins 90 jours avant la date de cette circulaire soit le 24 février 2018 afin d'être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration reliés à cette assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire, ainsi que son envoi à tous les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à tous les administrateurs ainsi qu'aux auditeurs de la société.

SIGNÉ à Montréal, Québec, ce 25 mai 2017.

(s) Joseph Abbandonato

Président du conseil d'administration

(s) Tony Abbandonato

Administrateur

ANNEXE « A »**IMAFLEX inc.
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION**

Le comité d'audit et de rémunération (le «**comité**») sera chargé de surveiller et réviser les processus comptables et de communication de l'information financière de IMAFLEX inc. (la «**société**»), du système de contrôle interne et de gestion des risques financiers et des procédures d'audit incluant la sélection, la surveillance et la rémunération du vérificateur externe de la société.

Le comité assistera également le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses obligations de révision des procédures de conformité aux lois et règlements et code de conduite de la société. En s'acquittant de ses fonctions, le comité devra maintenir des relations de travail effectives avec le conseil d'administration, la direction et le vérificateur externe et devra s'assurer de l'indépendance de ce vérificateur. Le comité sera responsable de la révision des stratégies financières de la société, de son plan financier et de l'utilisation des fonds.

Dans l'exercice de ses fonctions, chaque membre du comité devra s'assurer de bien comprendre les responsabilités attachées à ses fonctions de même que les affaires, opérations et risques de la société.

1. MANDAT

Le conseil d'administration autorise le comité, dans l'accomplissement de ses fonctions, à obtenir l'information requise de tout employé et de toute partie externe, de retenir les services de conseillers professionnels ou légaux externes et de tout autre expert et d'assurer la présence des dirigeants de la société aux réunions, selon le cas.

2. COMPOSITION**2.1 Membres**

- a) Le comité sera composé d'au moins trois (3) membres, dont la majorité sera indépendante de la direction;
- b) Le président du comité d'audit sera nommé par le comité. Le secrétaire du comité sera désigné par le président;
- c) Le quorum pour chaque réunion du comité sera de deux (2) membres.

2.2 Présence aux réunions

- a) Le comité pourra inviter toute autre personne à ses réunions, lorsqu'il le juge approprié;
- b) Le vérificateur externe pourra être présent à chaque réunion du comité d'audit et il sera invité à fournir des commentaires sur les états financiers en conformité avec les meilleures pratiques;
- c) Le comité pourra se réunir aussi souvent que requis et en conformité avec le Règlement 52-110 et les autres lois applicables. Les réunions spéciales pourront être convoquées lorsque nécessaire. Le vérificateur externe pourra convoquer une réunion s'il le juge nécessaire;
- d) Les discussions tenues à chacune des réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le comité :

- 3.1 recommandera au conseil d'administration le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société;
- 3.2 recommandera la rémunération du vérificateur externe;
- 3.3 sera directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccord entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
- 3.4 approuvera au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la société doit rendre à la société;
- 3.5 examinera les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie;
- 3.6 devra se satisfaire que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication publique, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 3.5 et devra apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;

- 3.7 devra établir des procédures concernant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- 3.8 examinera et approuvera les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel et précédent de la société.

ANNEXE « B »

IMAFLEX inc. RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* requiert que la société divulgue annuellement certaines informations relatives à ses pratiques en matière de gouvernance. Ces pratiques sont les suivantes :

Conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la société, Joseph Abbandonato présente annuellement au conseil d'administration le plan stratégique. Le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses importantes en capital. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques associés aux activités de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration examine les questions de structure organisationnelle telles que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, sa vaste expérience et le peu de roulement, le conseil d'administration ne considère pas comme critique à ce moment la planification de la relève.

Le conseil d'administration est actuellement composé de six (6) administrateurs. Les administrateurs suivants sont indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* puisque tous ces administrateurs se qualifient comme indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* : Michel Baril, Gilles Émond, Consolato Gattuso et Philip Nolan. En vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, bien que Philip Nolan se qualifie de membre indépendant lorsqu'il siège au conseil d'administration, il n'est pas considéré comme un membre indépendant pour les fins des travaux du comité d'audit et de rémunération.

Joseph Abbandonato (président et chef de la direction) et Tony Abbandonato (vice-président, production), en tant que hauts dirigeants de la société sont, par définition, des administrateurs non indépendants à la société.

1. **Mandats d'administrateur**

Les administrateurs suivants sont également administrateur de :

Administrateur	Émetteur assujetti
Michel Baril	Nemaska Lithium inc. Corporation Aurifère Monarques

2. **Orientation et formation continue**

Des rapports et autres documents concernant les activités et les affaires de la société sont fournis aux nouveaux administrateurs. Les réunions du conseil d'administration sont tenues à l'établissement principal de la société pour donner aux administrateurs une occasion supplémentaire de se familiariser avec les activités et l'exploitation de la société.

L'orientation et la formation des administrateurs est un processus continu. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.

3. **Éthique commerciale**

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant leurs fonctions à titre d'administrateurs.

Dans l'éventualité où un membre du conseil d'administration est susceptible de posséder un intérêt important à l'égard d'une transaction ou d'un contrat éventuel de la société, le comité d'audit et de rémunération doit être informé de la nature de l'intérêt important soulevé. La situation est par la suite soumise au conseil d'administration, qui peut entreprendre toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité du conseil. Le membre qui possède un intérêt important doit s'abstenir de voter sur la question.

4. **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Le conseil d'administration n'estime pas nécessaire d'augmenter le nombre de ses administrateurs à ce moment, considérant la taille et la nature de la société.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction, Joseph Abbandonato, recherche des candidats qui pourront être considérés à l'élection des administrateurs. Ces candidats sont assujettis à la révision et à l'approbation du conseil d'administration.

Les candidats au poste d'administrateur sont évalués avec soin selon leurs qualifications et aptitudes professionnelles relatives à l'administration des affaires en général ou à une expertise stratégique pertinente pour la société, ainsi que le temps qu'ils sont en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société.

5. **Rémunération**

Sur une base annuelle, Joseph Abbandonato, président du conseil d'administration et président et chef de la direction de la société et le comité d'audit et de rémunération évaluent l'adéquation de la rémunération des administrateurs. Après une revue et une analyse suffisante, la rémunération des administrateurs est recommandée au conseil d'administration pour approbation.

6. **Autres comités du conseil**

À la date des présentes, la société, en raison de sa taille, n'a créé aucun autre comité autre que le comité d'audit et de rémunération.

7. **Évaluation**

Le conseil d'administration n'a pas encore établi de procédures d'évaluation formelles de la performance du conseil d'administration, ses comités ou de ses administrateurs à titre individuel. Ces tâches ont généralement été confiées au conseil d'administration qui procède annuellement à une évaluation informelle. Le conseil d'administration considère également qu'étant donné la taille de la société, et la relation de proximité entre ses membres, un processus d'évaluation formel serait moins efficace que la structure informelle actuellement en place.